



RÉPONDRE À LA FAIM :
RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS
ET OUTILS POUR LE SUIVI
DES DIFFÉRENTS ASPECTS DU
DROIT À L'ALIMENTATION ET
À LA NUTRITION EN EUROPE

AOÛT 2022



RÉPONDRE À LA FAIM : RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET OUTILS POUR LE SUIVI DES DIFFÉRENTS ASPECTS DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION EN EUROPE

Cette publication fait partie d'une série de modules publiés dans le cadre du projet européen Erasmus+ intitulé "Répondre à la faim : Une boîte à outils pour l'apprentissage et l'action", mis en œuvre par FIAN International, FIAN Belgique, FIAN Autriche, FIAN Portugal, URGENCI, et le Center for Water, Agroecology, and Resilience (CAWR) de l'Université de Coventry. Cette publication s'inscrit également dans le cadre des activités d'éducation permanente de FIAN Belgique.

Le soutien de la Commission européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs, et la Commission ne peut pas être tenue responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations qu'elle contient.

AUTEURS

Joana Rocha Dias (FIAN Portugal), Elisa Klein Díaz (FIAN Austria), Charlotte Dreger (FIAN International), Samuel Holder (URGENCI), Emily Mattheisen (FIAN International), Jonathan Peuch (FIAN Belgium), Sara Rocha (FIAN Portugal), Jasber Singh (CAWR)

ÉDITEUR

Anna Tellez

LAYOUT

Ewelina Ulita

AOÛT 2022



FIAN
INTERNATIONAL



FIAN
BELGIUM



FIAN
INTERNACIONAL
PORTUGAL



FIAN
ÖSTERREICH



With the support of the
Erasmus+ Programme
of the European Union

Research Centre
Agroecology, Water
and Resilience

Coventry
University

URGENCI



Atribuição-NãoComercial 4.0
Internacional (CC BY-NC 4.0)

Le droit à l'alimentation et à la nutrition (RtFN) est souvent négligé en Europe et considéré comme relevant exclusivement du « Sud » ou des « pays en développement ». L'Europe limite son engagement au soutien au développement et au discours politique sur l'importance de la réalisation et de la protection du RtFN dans « ces pays », tout en omettant d'adopter des mesures nationales et régionales en la matière. Ce manque de reconnaissance interne contribue à la dépolitisation des obligations en matière de droits humains et ignore les véritables défis auxquels de nombreuses personnes et communautés sont confrontées dans tous les pays, au Nord comme au Sud.

Le RtFN n'est inscrit ni dans la Charte sociale européenne, ni dans les constitutions de la plupart des pays européens. Cela s'explique en grande partie par l'interprétation historique des États européens selon laquelle tant que les droits du travail et le droit à la sécurité sociale sont garantis, il n'est pas nécessaire de consacrer le RtFN¹. Or, aujourd'hui plus que jamais, face à la marginalisation croissante de l'agriculture paysanne par l'agro-industrie, à la concentration de plus en plus forte du pouvoir des entreprises, au déclin de l'État-providence, à l'augmentation des coûts de l'énergie et de l'alimentation, aux impacts persistants de la pandémie de COVID-19 et à l'augmentation subséquente des interventions directes d'aide alimentaire en Europe, la nécessité de créer des lois, des politiques et des programmes pour remplir les obligations relatives au RtFN s'avère flagrante et impérieuse.

Le rapport annuel sur **l'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde** révèle qu'en 2021 pas moins de 8 % de la population européenne était confrontée à une insécurité alimentaire modérée ou grave², soit environ 58,3 millions de personnes, et environ 21,7%, soit environ 95,4 millions de personnes de l'Union européenne (UE), menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale, soit une fraction significative de la population qui rencontrent des difficultés à trouver un emploi, à déterminer elles-mêmes leur régime alimentaire et à accéder à des repas sains. Cela signifie que ces personnes auront des difficultés à déterminer elles-mêmes leur régime alimentaire et à accéder à des repas sains. Cela se répercute sur leur santé, leurs résultats scolaires et professionnels, et leur capacité à s'engager activement dans leur communauté. Trois paramètres sont encore à prendre en compte : d'une part les niveaux d'insécurité alimentaire varient considérablement en Europe d'un pays à l'autre ; ensuite, les statistiques ne tiennent pas encore compte des effets plus récents de l'augmentation des prix des denrées alimentaires et du coût de la vie en raison du conflit en Ukraine. Enfin, les chiffres ne reflètent pas l'ampleur réelle du problème, l'insécurité alimentaire étant souvent sous-estimée en Europe.

1 Alston, P., « International Law and the Right to Food » in A. Eide et al. (eds), *Food as a Human Right* (2d printing, Singapore : Nations Unies University, 1988), p. 162-174; Jonsén, J., n.d. « Europe and the Right to Adequate Food and Nutrition : Assessing a Decade of Progress, Shortcomings, and Challenges Ahead », inédit.

2 Selon le rapport SOFI, l'insécurité alimentaire modérée est le « [n]iveau de gravité de l'insécurité alimentaire, déterminé à partir de l'échelle de l'insécurité alimentaire vécue, se caractérisant par le fait que les personnes concernées ne sont pas certaines de pouvoir se procurer à manger et ont été contraintes, à un moment ou à un autre durant l'année, de réduire la qualité et/ou la quantité des aliments consommés, en raison d'un manque d'argent ou d'autres ressources. L'insécurité alimentaire modérée renvoie donc à un manque de régularité dans l'accès à la nourriture, qui diminue la qualité de l'alimentation, perturbe les habitudes alimentaires normales et peut avoir des conséquences défavorables sur la nutrition, la santé et le bien-être. » Alors que l'insécurité alimentaire grave est le « [n]iveau de gravité de l'insécurité alimentaire, déterminé à partir de l'échelle de l'insécurité alimentaire vécue, se caractérisant par le fait que les personnes concernées ont probablement épuisé leurs réserves alimentaires, ont connu la faim et, au degré le plus avancé, sont restées plusieurs jours sans manger, mettant leur santé et leur bien-être en grand danger. »

Alors que les politiques alimentaires aux niveaux local, national et régional sont de plus en plus courantes en Europe, elles ont tendance à se concentrer sur le climat ou sur le comportement des consommateurs, tandis que les questions de justice sociale, d'équité et de droits humains sont nettement absentes de nombreuses politiques alimentaires européennes, de même que toute mention des droits humains en général. Les cadres nationaux pour la sécurité alimentaire et le RtFN (ou leur absence) négligent également ces questions essentielles.

Cela ne signifie pas pour autant que les groupes de la société civile ne s'organisent pas ou n'abordent pas ces questions. Les communautés, les organisations et les mouvements à travers l'Europe travaillent de diverses manières - y compris par l'approvisionnement alimentaire direct, l'organisation communautaire et le plaidoyer politique - pour aborder les questions de violations du RtFN qui se manifestent, entre autres, par l'insécurité alimentaire et la pauvreté, le racisme et la discrimination, ou la disparition de la production alimentaire à petite échelle. Grâce à celles et ceux qui travaillent sur la **souveraineté alimentaire**, le RtFN et les questions de **lutte contre la pauvreté**, des initiatives majeures sont en cours ; cependant, des réponses politiques structurelles à tous les niveaux et des protections juridiques ciblées doivent encore être avancées ou adoptées.

Pour mieux explorer et comprendre comment les questions relatives au RtFN se manifestent en Europe, y compris dans les contextes nationaux, **FIAN International**, **FIAN Autriche**, **FIAN Belgique**, **FIAN Portugal**, **l'Université de Coventry** (Center for Agroecology, Water, and Resilience), et URGENCI ont développé le projet : **Responding to Hunger: A Toolkit for Learning and Action** (Répondre à la faim : Une boîte à outils pour l'apprentissage et l'action).

Cette initiative a été motivée par le manque de processus ou d'efforts cohérents en matière de suivi du RtFN dans les pays européens, ainsi que par l'absence d'une évaluation ciblée, basée sur les droits humains, des programmes et politiques alimentaires nationaux dans divers pays européens. Certes, certaines mesures et certains programmes s'attaquent à l'insécurité alimentaire et l'on dispose de quelques statistiques relatives à la santé, mais cette approche présente des limites substantielles. Comprendre les causes structurelles de l'insécurité alimentaire et des inégalités en matière de santé est la pierre angulaire de toute évaluation des droits humains. En Europe comme ailleurs, il est essentiel de regarder au-delà de l'insécurité alimentaire : il s'agit, entre autres, de comprendre la participation aux processus décisionnels, la manière dont les programmes publics fonctionnent (ou non) et d'évaluer l'impact de l'origine ethnique et géographique et de la différence sur les communautés. Cette initiative vise ainsi à combler cette lacune en explorant le RtFN sous une optique régionale européenne. L'insécurité alimentaire, la faim et la pauvreté augmentant partout en Europe, il est temps d'innover dans la manière d'identifier et d'évaluer ces problèmes, afin de mieux soutenir les solutions politiques et les mesures de mise en œuvre à tous les niveaux.

Modules, conclusions principales ,et outils :

Le projet a produit une série de modules qui explorent les questions clés et les résultats pour informer et élargir notre compréhension de la RtFN en Europe, et pour soutenir le développement d'une analyse plus large qui inclut les questions liées à l'inclusion sociale. Les modules examinent les cadres juridiques nationaux au Portugal, les politiques migratoires discriminatoires au Royaume-Uni, les programmes sociaux en Autriche, la nutrition et la santé en Belgique, et les politiques alimentaires locales en Allemagne. Les conclusions de ce processus et les outils créés pour soutenir l'évaluation peuvent être résumés comme suit :

MODULE 1: CADRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELS DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION

Bien que les gouvernements nationaux européens, ainsi que l'Union européenne, soient les principaux partisans du RtFN sur la scène mondiale, la plupart des traités européens et la jurisprudence des tribunaux nationaux des pays européens n'ont toujours pas adopté une approche fondée sur les droits humains, malgré le nombre croissant de ménages souffrant d'insécurité alimentaire et de pauvreté dans la région. Bien que les États membres de l'UE aient signé et ratifié des instruments internationaux et pris ainsi des engagements contraignants, ils n'ont pas fait évoluer leurs législations nationales en conséquence pour permettre la revendication de ces droits.

La nature profondément interdépendante des droits à l'alimentation, à la santé et aux systèmes alimentaires durables suscite une attention croissante dans l'agenda politique international et pousse les responsables politiques, les praticien·ne·s et la société civile à envisager des approches plus holistiques et plus complètes.

La protection des droits humains par le biais de cadres constitutionnels est la forme la plus forte de protection juridique, la constitution d'un État ayant valeur de loi fondamentale ou suprême. En assurant la protection constitutionnelle du RtFN, un pays fait un pas décisif en faveur de la réalisation de ce droit pour ses citoyen·ne·s. Cependant, la reconnaissance constitutionnelle ne garantit pas à elle seule des politiques et des programmes de soutien, ni des résultats positifs en matière de RtFN (c'est-à-dire une diminution de l'insécurité alimentaire, un meilleur accès à la terre pour la petite agriculture et l'agriculture familiale, etc.).

Certains pays et territoires européens explorent et construisent des politiques et des législations en matière de RtFN. En 2014 en Belgique, une proposition de loi-cadre sur le droit à l'alimentation a été présentée par le parti des Verts au Parlement fédéral, mais elle n'a malheureusement pas été approuvée. En Lombardie, Italie, la loi « Reconnaissance, protection et promotion du droit à l'alimentation » a été approuvée par le Conseil régional en novembre 2015 et est considérée comme la

première reconnaissance légale de ce droit dans l'Union européenne. Au Portugal, le parti Bloco de Esquerda (Bloc de gauche) a présenté le « projet de loi sur le droit humain à une alimentation adéquate » en 2018, mais qui a été rejeté par le parlement. En avril 2019, la Commission écossaise des droits humains a demandé que le droit à l'alimentation soit intégré dans la législation écossaise dans sa réponse à la consultation du gouvernement écossais relative à une alimentation saine (Good Food Nation Proposals). Un représentant parlementaire a également facilité un processus vers une loi fondamentale pour le droit à l'alimentation en Écosse.

Bien qu'il n'existe pas de loi spécifique relative au RtFN dans les pays européens, il est important de mentionner les processus institutionnels qui ont commencé à promouvoir une gouvernance durable des systèmes alimentaires dans certains pays. Par exemple, la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, approuvée en France en 2014, complète la politique alimentaire nationale française et fixe des orientations concrètes destinées à soutenir la transition vers des systèmes alimentaires durables. Ces efforts sont alignés sur la stratégie De la ferme à la fourchette, lancée par la Commission européenne en 2020, en pleine pandémie de COVID-19, et visent à accélérer la transition vers un système alimentaire équitable, sain et écologique. Un tel système garantirait la sécurité alimentaire, faciliterait la nutrition et la santé publique, et donnerait accès à une alimentation suffisante, sûre, nutritive et durable. Il préserverait également l'accessibilité des aliments, générerait des rendements économiques plus équitables et favoriserait la compétitivité du secteur de l'approvisionnement de l'Union européenne et le commerce équitable.

Malgré ces initiatives inspirantes et prometteuses en cours dans certains contextes européens, des obstacles majeurs entravent des progrès à plus grande échelle : les politiques structurelles européennes qui ont un impact sur l'alimentation manquent encore cruellement de coordination et de cohérence. On constate également une absence flagrante de participation sociale et de représentation effective des groupes les plus marginalisés dans la conception et la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité alimentaire, à la nutrition et, plus largement, aux systèmes alimentaires.

Ce que vous trouverez d'autre dans le [module 1](#) : Une discussion sur le cadre légal et institutionnel du RtFN en Europe. Cela comprend une vue d'ensemble conceptuelle, des exemples d'approches et de processus utilisés dans différents pays, ainsi que des obstacles et des défis importants pour la réalisation de la RtFN. La dernière section aborde les initiatives de la société civile qui surveillent la RtFN comme autant d'opportunités de plaidoyer.

Ce module fournit un guide étape par étape pour une approche de la mobilisation collective, du suivi et du débat public basée sur les droits. Il comprend également un exemple de questionnaire qui peut être utilisé pour sonder et recevoir des contributions de différents acteurs travaillant sur des questions liées à la RtFN, la sécurité alimentaire et la pauvreté. Les outils sont disponibles ci-dessous.

GUIDE PAS À PAS POUR UNE APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS HUMAINS DANS LE DOMAINE DE LA SANTÉ LA MOBILISATION COLLECTIVE, LE SUIVI ET LE DÉBAT PUBLIC

ÉTAPE 1 →

Établir un langage commun : pour naviguer en douceur dans les données et les informations collectées, il est utile de partager certains concepts de base et une terminologie commune. Tout au long des différents modules de ce manuel, vous trouverez certains concepts et définitions qui créent un cadre pour le droit à l'alimentation et à la nutrition et le contexte plus large dans lequel il s'inscrit.

ÉTAPE 2 →

État des lieux du contexte du droit à l'alimentation et à la nutrition : Cette analyse préliminaire contribuera à mieux comprendre l'environnement politique du droit à l'alimentation et à la nutrition dans le territoire analysé et à mieux cartographier les acteurs impliqués dans le processus. Dans cette étape, les lois et les politiques qui soutiennent ou génèrent la faim et la politique alimentaire doivent être collectées et analysées, ainsi que la façon dont ces politiques ont un impact sur les différents groupes sociaux de manière distincte et inégale. Enfin, il convient d'identifier les voies politiques permettant de créer des solutions fondées sur l'inclusion sociale et la justice.

Les sources et l'échelle doivent être prises en considération lors de l'examen de l'état actuel du contexte du droit à l'alimentation et à la nutrition dans un pays. En ce qui concerne les sources, en raison de l'absence d'un cadre cohérent et systématisé pour le droit à l'alimentation, les informations sont souvent dispersées dans une variété de sources. Certaines sources sont accessibles au public sur des sites web, dans des rapports et des documents du gouvernement et d'institutions publiques connexes. Il existe également des travaux universitaires et des projets de recherche de la société civile qui peuvent fournir des informations extrêmement utiles. En termes d'échelle, il convient de prendre en compte plusieurs échelles territoriales (locale, municipale, provinciale, nationale, régionale et internationale).

2.1. Établir le cadre juridique : recueillir des informations sur le cadre juridique existant en matière de droit à l'alimentation et à la nutrition, y compris les engagements et ratifications internationaux et régionaux, et identifier les entités et institutions publiques chargées de sa mise en œuvre, leur fonctionnement et leur dotation budgétaire respective. L'alimentation étant multidimensionnelle, il convient également d'identifier les autres lois susceptibles d'influencer le droit à l'alimentation et à la nutrition. Une évaluation ex ante des conséquences possibles de toute future loi doit être menée, y compris les effets sociaux, administratifs, budgétaires et économiques potentiels, afin d'envisager la possibilité d'appliquer efficacement les éventuelles lois futures et les éventuels besoins de reformulation.

2.2. Cartographier les acteurs impliqués et les principales raisons pour lesquelles ils sont soumis à l'insécurité alimentaire : répondre à la faim implique de garantir que les personnes les plus vulnérables ou celles soumises à l'insécurité alimentaire soient libérées de la faim. Il est donc essentiel d'identifier et de décrire les groupes marginalisés (les plus touchés par la pauvreté, la discrimination et l'exclusion sociale) et d'analyser les principales raisons pour lesquelles chacun de ces groupes est sujet à l'insécurité alimentaire. Identifier et énumérer les organisations, réseaux et mouvements (formels ou informels) qui représentent et défendent ces groupes.

2.3. Approfondir les connaissances sur l'environnement politique et institutionnel : aller au-delà des réponses immédiates pour prévenir la faim et mettre en œuvre le droit à l'alimentation et à la nutrition est une tâche beaucoup plus vaste car elle implique la nécessité d'établir les conditions économiques, politiques et sociales nécessaires pour permettre aux populations (par le biais d'une approche multisectorielle) d'atteindre la sécurité alimentaire par leurs propres moyens tout en promouvant des systèmes alimentaires durables et résilients et des régimes alimentaires sains. Il convient d'identifier les lacunes ou les conflits éventuels entre les politiques et les programmes existants.

ÉTAPE 3 →

Partager les leçons apprises et échanger les expériences : Malgré l'existence de plusieurs instruments directeurs, chaque pays a la liberté de mettre en œuvre le droit à l'alimentation et à la nutrition en fonction de son contexte, de ses caractéristiques uniques et de ses besoins. La réalisation du droit à l'alimentation n'est pas un processus linéaire, mais plutôt un chemin progressif. Dans le monde entier, il existe déjà des exemples concrets et inspirants qui donnent un aperçu de la manière dont les directives relatives au droit à l'alimentation et à la nutrition peuvent être appliquées. Ces bonnes pratiques et réalisations en termes de jalons juridiques, de dispositions institutionnelles, de politiques et de programmes qui contribuent à la mise en œuvre du droit à l'alimentation et à la nutrition, même si ce n'est que partiellement et y compris au niveau local, doivent être recensées et rendues visibles. Cela inclut également les expériences et les initiatives en matière de processus d'élaboration de politiques et de travail de plaidoyer impliquant les OSC.

ÉTAPE 4 →

Cartographie des groupes cibles : Les lois et les politiques sont élaborées par et pour des personnes concrètes. Différents groupes sociaux et acteurs assument des rôles différenciés dans les processus d'élaboration des politiques, de mise en œuvre et de suivi du droit à l'alimentation et à la nutrition. Grâce à la recherche exploratoire effectuée à l'étape 2, il est maintenant possible de cartographier un grand nombre d'acteurs qui font partie des groupes cibles dans l'étape suivante de ce processus, notamment :

- Organisations de la société civile (OSC), de préférence basées au niveau national, y compris les organisations représentatives des groupes sociaux qui souffrent de violations du droit à l'alimentation ou qui sont exposés à l'insécurité alimentaire ;
- Les agriculteurs et les pêcheurs, de préférence les agriculteurs familiaux, les paysans et les pêcheurs artisanaux, car ils sont fréquemment victimes de violations du droit à l'alimentation, malgré leur rôle fondamental dans la production de la plupart des aliments que nous consommons ;
- Les responsables politiques, les décideurs et les fonctionnaires, en particulier ceux qui participent aux initiatives juridiques, politiques ou institutionnelles, nationales ou locales ;
- Experts scientifiques et techniques : la plupart des processus d'élaboration des politiques et même des résultats juridiques sont étayés par des rapports techniques ou des preuves scientifiques. Le monde universitaire peut également être un excellent allié pour les organisations de la société civile
- Médias et journalistes : les faiseurs d'opinion ont une grande influence sur l'opinion publique et peuvent être utiles pour diffuser l'information. Recherchez des journalistes qui écrivent souvent sur des questions liées au droit à l'alimentation.

Le niveau de participation de chacun de ces acteurs à ce processus peut aller de la simple réponse à quelques questions à l'engagement dans l'ensemble du processus. Dans tous les cas, il est important de promouvoir la participation de tous les acteurs, en particulier des secteurs gouvernementaux (responsables) et des groupes et organisations de la société civile (représentants des détenteurs de droits).

ÉTAPE 5 →

Enquête : Sur la base des informations recueillies lors des étapes précédentes, une enquête doit être préparée et partagée avec les groupes cibles identifiés. Les participants remplissent le questionnaire par écrit, par le biais d'un entretien, et/ou en participant à des groupes focaux.

ÉTAPE 6 →

Sensibilisation et renforcement des capacités : L'objectif est de renforcer la connaissance des questions liées au droit à l'alimentation. Ainsi, la sensibilisation et la consolidation des capacités sur les approches basées sur les droits jouent un rôle clé, tout comme l'implication des parties prenantes concernées et, surtout, des détenteurs de droits fondamentaux. Les résultats de l'analyse menée doivent être partagés avec les groupes cibles identifiés. Des partenariats entre les orga-

nisations de la société civile et les entités universitaires et de recherche devraient être établis et encouragés. Des cours de formation modulaires sur le droit à l'alimentation doivent être promus et cibler les représentants des organisations de la société civile, le personnel technique gouvernemental, les journalistes et autres faiseurs d'opinion, les décideurs et les parlementaires, les chercheurs, entre autres.

ÉTAPE 7 →

Mise en réseau et création de passerelles pour assurer le plaidoyer sur le droit à l'alimentation et à la nutrition : Les réseaux nationaux de la société civile pour la souveraineté alimentaire et la sécurité alimentaire et nutritionnelle ont un rôle essentiel à jouer pour défendre et influencer la formulation et les processus décisionnels des politiques publiques nationales concernant le droit à l'alimentation. Si des violations du droit à l'alimentation sont identifiées, ces réseaux doivent mener des missions d'enquête pour ensuite informer les autorités compétentes. Ces réseaux devraient également jouer un rôle essentiel en facilitant le suivi périodique du droit à l'alimentation et à la nutrition, en partageant et en rendant visibles les principaux résultats et en identifiant les défis. Des ponts doivent être construits et renforcés avec les réseaux internationaux et régionaux et les espaces d'articulation pertinents, tels que le Mécanisme de la société civile et des peuples autochtones pour les relations avec le Comité des Nations Unies sur la sécurité alimentaire mondiale (CSM-CFS), le plus grand espace international d'organisations de la société civile travaillant à l'éradication de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition. Enfin, il est nécessaire d'investir dans le plaidoyer pour la création officielle de conseils alimentaires nationaux et locaux multisectoriels et multipartites (et pour la participation effective des détenteurs de droits à ces conseils). Ces comités seraient alors chargés de formuler, de suivre et d'évaluer les politiques publiques locales en matière d'alimentation afin de favoriser la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour tous.

ANNEXE : MODELE D'ENQUÊTE - LE STATUT DE LA MISE EN ŒUVRE DU DROIT À L'ALIMENTATION AU PORTUGAL

Les réponses à cette enquête ont permis d'étayer les apports et le matériel du module d'apprentissage. L'enquête a reçu des réponses de 18 organisations portugaises et de 2 organisations européennes (Belgique et Autriche). En outre, un événement en ligne a été organisé au cours duquel des contributions ont été recueillies sur ces questions auprès de diverses organisations au Portugal.

A Informations générales

1. Organisations qui ont répondu :
2. Types d'organisations :
3. Principaux domaines d'intervention des organisations qui ont répondu :
4. (Niveau territorial d'intervention :
5. L'organisation mène-t-elle des activités de défense des droits humains et de plaidoyer ?
6. Personnes/groupes sociaux identifiés comme étant les plus touchés par l'insécurité alimentaire sur le territoire où l'organisation travaille :
7. Quels sont les principaux besoins et défis de ces personnes/groupes que vous avez identifiés dans la question ci-dessus ?
8. Estimez-vous que les informations/statistiques officielles actuellement disponibles permettent d'avoir une vision réaliste de la situation de l'insécurité alimentaire au Portugal ?
9. À votre avis, qu'est-ce qui pourrait être fait différemment afin de créer plus de savoir-faire et de compréhension autour de cette question ?

B Cadre juridique des politiques publiques

1. Considérez-vous que l'État portugais s'acquitte de son obligation d'adopter des messages délibérés et concrets pour parvenir à la réalisation progressive et complète du droit à l'alimentation, en veillant à ce qu'au moins les niveaux minimums soient atteints, afin que les gens soient à l'abri de la faim ?
2. Considérez-vous que l'État portugais remplit son obligation d'appliquer directement le droit à l'alimentation à toutes les personnes, sans établir aucune condition ou limitation pour des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue ou de toute autre condition sociale ?
3. Considérez-vous que l'État portugais remplit son obligation de respect ? C'est-à-dire de ne pas adopter de mesures susceptibles d'empêcher, de limiter ou de priver les gens de la possibilité de se nourrir par leurs propres moyens ?
4. Considérez-vous que l'État portugais remplit son obligation de protection, c'est-à-dire qu'il adopte des mesures spécifiques qui réglementent les activités des tiers, afin de garantir qu'elles n'ont pas d'impact négatif sur l'exercice du droit à l'alimentation d'un certain secteur de la population ?
5. Considérez-vous que l'État portugais se conforme à son obligation de réaliser ? En d'autres termes, considérez-vous qu'il adopte les mesures positives nécessaires pour : a. mettre en œuvre des politiques et des programmes visant à améliorer la capacité des personnes à se nourrir elles-mêmes ; b. réaliser le droit à l'alimentation en fournissant directement des aliments aux personnes

ou aux groupes qui, pour des raisons indépendantes de leur volonté, ne peuvent pas se nourrir par leurs propres moyens, en veillant, à tout le moins, à ce que personne ne souffre de la faim ; c. l'État veille à ce que les agents et les fonctionnaires publics et le secteur public soient conscients de l'agenda des droits humains ?

6. Considérez-vous que les mesures qui sont actuellement mises en œuvre permettent la pleine réalisation du droit à l'alimentation ?
7. Pouvez-vous identifier les limitations, les lacunes et/ou les conflits existants dans les mesures et initiatives existantes ?
8. Quelles réalisations et quels enseignements mettez-vous en évidence dans les mesures et initiatives existantes ?
9. Pouvez-vous identifier des améliorations aux mesures et initiatives actuelles ?
10. Considérez-vous que la participation des groupes sociaux vulnérables est garantie dans la création de mécanismes et de mesures destinés à ces groupes ?
11. Pensez-vous que la création d'une loi sur le droit à l'alimentation pourrait contribuer à la réalisation de ce droit au Portugal ?
12. Si possible, veuillez expliquer votre choix pour la question ci-dessus :

C *Cadre institutionnel*

1. Existe-t-il l'une des initiatives suivantes sur le territoire où vous intervenez ?
2. Votre organisation participe-t-elle ou a-t-elle participé aux initiatives mentionnées ci-dessus ?
3. Si l'une de ces initiatives existe, indiquez si elle est basée sur une approche du droit à l'alimentation.
4. Si l'une de ces initiatives existe, quel est son statut ?
5. Si l'une des initiatives ci-dessus existe, qui est responsable de sa réalisation/son fonctionnement ?
6. Quels sont les acteurs qui participent à l'initiative ?
7. La participation des groupes sociaux vulnérables est-elle garantie dans la ou les initiatives auxquelles vous participez ?
8. Quelles difficultés et quels défis ces initiatives rencontrent-elles ?
9. Quelles réalisations et quels apprentissages peuvent être mis en évidence ?

D *Pandémie du Covid-19*

1. Sur quoi la pandémie du covid-19 a-t-elle eu le plus grand impact ?
2. Si vous avez répondu "nouveaux groupes émergents", veuillez identifier lesquels :
3. Quelles mesures/initiatives ont été mises en œuvre pour assurer la sécurité alimentaire pendant la pandémie dans votre territoire d'intervention ?
4. Quelles recommandations votre organisation/projet mettrait-elle en avant pour assurer une mise en œuvre efficace du droit à une alimentation adéquate ?

MODULE 2 : ACCÈS À L'ALIMENTATION : CARTOGRAPHIE ET ÉVALUATION DES MESURES EXISTANTES EN EUROPE

Le principe de **l'accès à l'alimentation** devrait être communément compris comme un accès permettant aux personnes de satisfaire leurs besoins alimentaires avec des aliments nutritifs, exempts de substances nocives, culturellement appropriés et conformes aux préférences alimentaires. En tant qu'acteurs responsables de la garantie du RtFN, les États devraient adopter des mesures et déployer les ressources nécessaires au développement progressif des conditions permettant à chacun·e de se nourrir dans la dignité. Cela peut se faire, par exemple, par le biais de politiques relatives à l'emploi, de prestations sociales ou d'autres moyens. Afin de développer des réponses adéquates, les États doivent effectuer un suivi complet des différents droits sociaux et des réalités économiques, tels que : le coût de la vie (logement, accès à l'alimentation), l'existence ou l'absence d'un système de revenu minimum adéquat, le caractère adéquat des réglementations du travail existantes ou des revenus minima, et les prestations sociales existantes.

L'élaboration et l'analyse des prestations sociales doivent tenir compte des réalités et des besoins spécifiques des différent·e·s bénéficiaires potentiel·le·s (personnes aidantes seules, personnes atteintes de maladies chroniques, etc.) et être adaptées en fonction de ces divers paramètres. En examinant différentes situations, nous constatons dans ce module que de nombreuses personnes ne bénéficient d'aucune aide ou d'une aide insuffisante parce que certains seuils de prestations manquent de logique ou sont évalués de manière arbitraire en fonction de l'âge, du statut migratoire, etc. L'exemple de l'Autriche indique que bon nombre de ces problèmes peuvent également s'appliquer à d'autres pays européens. Dans certains cas, notamment, les prestations sociales n'ont pas été ajustées à l'inflation depuis de nombreuses années et d'autres sont tout simplement trop faibles pour couvrir les coûts fixes croissants. Dans un autre exemple déroutant, l'État a déterminé que l'allocation de repas d'un jeune de 19 ans demandeur d'asile devait être le double de celle d'un jeune de 17 ans dans la même situation, alors que l'on peut clairement supposer que ces deux individus auraient besoin d'un soutien similaire. Un autre exemple est le cas des per-

sonnes qui se voient refuser la Sozialhilfe, un type d'aide sociale en Autriche, du seul fait que leur résidence dans le pays a été accordée par le biais d'un titre de protection subsidiaire, et qu'elles n'ont pas encore rempli la condition des cinq années de résidence et de travail dans le pays. L'insuffisance des réponses de l'État a poussé les organisations de la société civile et d'autres mouvements sociaux à prendre les rênes de l'approvisionnement alimentaire des personnes en situation de pauvreté ou à très faible revenu. La situation est similaire dans d'autres pays européens. Les organisations qui offrent des denrées alimentaires gratuitement ou à des prix extrêmement réduits constituent leur stock principalement grâce aux dons de supermarchés et autres détaillants alimentaires qui disposent de produits excédentaires invendus avant leur date limite de consommation. Si ces initiatives offrent une solution importante à court terme, elles ne s'attaquent pas aux causes structurelles de l'insécurité alimentaire et de la pauvreté, et peuvent conduire à des expériences stigmatisantes pour nombre de personnes. Exacerbée par les crises récentes, cette réponse temporaire est de plus en plus répandue et soutenue par les entreprises et les détaillants alimentaires, souvent motivés par les avantages financiers qu'ils en retirent, au lieu d'opérer dans le cadre d'un mandat public ou de réglementations visant à faire respecter les obligations des États en matière de droits humains.

Outre la nécessité pour les États d'examiner régulièrement leurs propres programmes sociaux publics, les conclusions de ce module soulignent la nécessité d'observer également le travail entrepris par le secteur caritatif privé, dans le but d'identifier les besoins supplémentaires. Le module identifie également la nécessité d'inclure les droits sociaux et le RtFN dans le droit national. Sans cela, les personnes bénéficiant de prestations sociales ne peuvent pas faire valoir devant les tribunaux que leurs prestations sont trop faibles pour garantir leur RtFN ou d'autres droits sociaux. Ces circonstances n'ont pas seulement un impact négatif sur les personnes en tant que titulaires de droits, mais elles témoignent également de l'incapacité de l'État à reconnaître l'ampleur de l'insécurité alimentaire et d'autres problèmes par le biais de la jurisprudence ; les inégalités existantes s'en trouvent ainsi aggravées.

Ce que vous trouverez d'autre dans le [module 2](#) : En utilisant le contexte autrichien comme exemple, ce module comprend une évaluation des actions de l'État qui soutiennent la mise en œuvre du droit à l'alimentation, ainsi qu'une vue d'ensemble des réponses de l'aide alimentaire privée. Ces réponses sont cartographiées et évaluées tout au long du module. Des témoignages de personnes en situation de pauvreté et de personnes travaillant dans le domaine de la sécurité alimentaire ou dans des domaines connexes sont également inclus et un aperçu de certains des principaux défis des mesures existantes est fourni. Deux des mesures abordées sont évaluées en détail sur la base des principes des droits humains.

Des questions directrices ont été créées et servent à révéler le lien entre le RtFN et d'autres droits sociaux et à identifier les acteurs supplémentaires qui devraient être impliqués dans les processus décisionnels, qui sont également décrits dans ce module. Deux questionnaires ont été élaborés pour évaluer 1) les mesures étatiques ; et 2) les mesures privées en matière de sécurité alimentaire et d'assistance sociale.



QUESTIONS D'ORIENTATION POUR UNE ÉVALUATION PLUS APPROFONDIE DES MESURES ÉTATIQUES

Observations du cas autrichien et questions d'évaluation à appliquer en général :

A) FIAN observe un nombre considérablement élevé de personnes à faible revenu et touchées par la pauvreté (environ 17%). Dans le même temps, on constate une augmentation des CFD qui fournissent une aide alimentaire.

L'insécurité alimentaire et le suivi

1. L'État veille-t-il à ce que les conditions soient réunies pour que les personnes puissent satisfaire leurs besoins alimentaires de base ?
2. L'État inclut-il les droits sociaux dans son cadre juridique national et/ou le droit international est-il directement applicable ?
3. Existe-t-il des mécanismes de plainte pour contester les décisions administratives qui ont une incidence sur le droit à l'alimentation ?
4. L'État surveille-t-il l'insécurité alimentaire de manière régulière et systématique (y compris les progrès/la régression, les indicateurs) ?
5. Quels sont les fonds alloués à la mise en œuvre du droit à l'alimentation ?
6. Existe-t-il un plan d'action national ou un programme stratégique sur le droit à l'alimentation et à la nutrition ?
7. La société civile est-elle impliquée dans une stratégie sur le droit à l'alimentation et à la nutrition ?

Collaboration avec les organisations caritatives

8. Y a-t-il un suivi du nombre d'organisations caritatives qui fournissent une aide alimentaire ?
9. Existe-t-il un suivi et un rapport systématiques sur le nombre de personnes qui ont accès à l'aide alimentaire privée ou qui en dépendent ?
10. L'État coopère-t-il avec les distributeurs privés de denrées alimentaires à but caritatif qui fournissent une aide alimentaire ? Comment (soutien financier, planification, suivi, évaluation) ?

B) FIAN observe que les femmes âgées vivant seules, les parents isolés, les enfants, les chômeurs de longue durée, les demandeurs d'asile, les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire ou les personnes atteintes de maladies chroniques sont surreprésentés parmi les personnes touchées par la pauvreté.

Causes profondes

- 11.** L'État identifie-t-il les causes profondes de la pauvreté ? Ces causes font-elles l'objet d'un suivi régulier pour identifier les changements ?
- 12.** Des stratégies de lutte contre la pauvreté sont-elles mises en place ? L'impact de ces stratégies fait-il l'objet d'un suivi régulier ?

Combattre les causes profondes (rôles familiaux, garde d'enfants, handicap, maladie)

- 13.** La pauvreté des femmes âgées est fréquente (due au congé de maternité, à l'éducation des enfants, à l'emploi à temps partiel, au divorce, au fait de ne pas recevoir de pension alimentaire, au nombre insuffisant d'années de pension). L'État analyse-t-il ces causes structurelles et développe-t-il des mesures préventives ? L'État s'efforce-t-il de sensibiliser aux rôles des hommes et des femmes dans la famille et au travail ?
- 14.** Des structures de garde d'enfants gratuites sont-elles en place pour aider les parents à concilier leur travail et la garde de leurs enfants ? Les fonds alloués sont-ils suffisants pour garantir une couverture totale de la demande ? À partir de quel âge et combien d'heures par jour ?
- 15.** Existe-t-il des mécanismes d'aide à la garde d'enfants qui soutiennent spécifiquement les parents isolés ?
- 16.** Existe-t-il un soutien public pour les personnes handicapées ? Quel type d'aide est fourni et cette aide est-elle durable pour permettre à toutes les personnes concernées de vivre une vie indépendante ?
- 17.** Que fait-on pour soutenir les personnes atteintes de maladies chroniques en âge de travailler³ ?

Accès à l'éducation et au travail

18. L'État fournit-il un accès gratuit à l'université ou aide-t-il les personnes ayant des ressources financières limitées ?
19. Qui a accès au travail ? Cette question est particulièrement pertinente pour les demandeurs d'asile, qui doivent souvent attendre pendant des années une décision finale et ne sont souvent pas autorisés à travailler régulièrement.
20. Les salaires minimums sont-ils établis officiellement ?
21. Comment l'accès au travail est-il réglementé (par exemple pour les personnes handicapées) ?
22. L'État contrôle-t-il si les revenus (salaires ou autres) sont suffisamment élevés pour participer à la société ?

C) Nous observons également une augmentation du coût de la vie, par exemple des coûts du logement et de l'énergie, ce qui signifie que les personnes à faible revenu ou touchées par la pauvreté doivent choisir les dépenses fixes qu'elles peuvent payer. Cette situation compromet souvent la capacité d'une personne à déterminer son propre régime alimentaire.

23. Certains prix sont-ils réglementés par l'État (par exemple, le logement) ?
24. L'État analyse-t-il et répond-il aux défis structurels liés au logement (par exemple, frais immobiliers pour les locataires, spéculation foncière, pénalisation des loyers usuraires) ?
25. Les prestations sociales sont-elles ventilées par coûts fixes (par exemple, nourriture, logement, etc.) ?
26. L'État dispose-t-il de programmes d'aide aux personnes à faibles revenus ?

D) En outre, nous observons qu'il existe différents types de prestations sociales, mais qu'elles ne répondent pas toutes de manière égale aux besoins de toutes les personnes disposant d'un permis de résidence principale dans le pays, car le pays d'origine, le type de permis de résidence et la durée de la résidence sont des critères. Cela peut conduire les personnes dans une situation de pauvreté aiguë ou de longue durée. Sur la base de différentes analyses, nous constatons également que les montants fournis sont souvent insuffisants pour couvrir tous les coûts, en particulier avec la récente hausse de l'inflation qui n'est souvent pas prise en compte par les programmes de prestations sociales, et également en raison de l'augmentation des coûts du logement, de l'énergie et de la nourriture :

Mise en œuvre des transferts sociaux

- 27.** Quels sont les types de prestations sociales existants ? Chaque personne vivant dans le pays a-t-elle le droit de recevoir une aide financière ? Certains groupes démographiques sont-ils exclus ?
- 28.** Quels sont les principaux défis liés aux transferts sociaux ?
- 29.** Les prestations sociales suffisent-elles à couvrir les coûts fixes ? Sont-elles également suffisantes pour participer à la société ?
- 30.** Les exigences en matière d'avantages sociaux sont-elles également conçues pour être favorables et responsabilisantes ?



QUESTIONS DIRECTRICES POUR UNE ÉVALUATION PLUS APPROFONDIE DES INITIATIVES PRIVÉES

Des observations tirées du cas de l'Autriche qui peuvent servir à l'auto-évaluation ou à l'évaluation générale.

Inclusion sociale et prise de décision :

1. Existe-t-il des exigences formelles ou informelles qui limitent l'accès aux distributeurs alimentaires caritatifs ?
2. Y a-t-il des personnes dans le besoin qui sont victimes de discrimination par le biais de ces exigences formelles ?
3. Si ce n'est pas le cas, comment le distributeur assure-t-il la diversité et l'inclusion sociales lorsqu'il offre aux personnes vulnérables un accès à la nourriture et à la nutrition ?
4. L'initiative fixe-t-elle des limites (par exemple, le montant maximal des dépenses) ?
5. L'initiative permet-elle une participation externe aux processus décisionnels ?

Accessibilité :

1. Les heures d'ouverture sont-elles compatibles avec les horaires de travail de la plupart des gens ?
2. Les lieux sont-ils situés à une distance raisonnable, géographiquement répartis dans tous les quartiers d'une ville, et faciles à atteindre par les transports publics ?

Données et suivi

1. Des données sont-elles collectées sur : la nourriture donnée, le nombre de distributeurs alimentaires caritatifs, les types de distributeurs alimentaires caritatifs, les bénéficiaires de l'aide alimentaire, les bénévoles nécessaires, les heures de bénévolat, la distinction entre les lieux exigeant une pièce d'identité et ceux ne l'exigeant pas ?

Qualité des aliments

1. Quelles catégories d'aliments sont fournies et à quels pourcentages (par exemple, sucreries, yaourts, pain) ? Quelles sont les quantités de légumes et de fruits frais ?
2. Y a-t-il assez de variété pour qu'une personne puisse faire ses courses hebdomadaires sur place ?
3. Les repas préparés sont-ils sains (incluent-ils des fruits/légumes ou sont-ils très riches en sucre ?)
4. Les repas distribués tiennent-ils compte des besoins diététiques spéciaux (sans gluten, par exemple) ou des préférences culturelles ?

Coût des aliments

1. Les prix sont-ils les mêmes pour tous ou existe-t-il une distinction entre les personnes vulnérables et les personnes disposant de revenus suffisants ?
2. S'il y a une différenciation des prix, l'initiative empêche-t-elle la stigmatisation et préserve-t-elle l'anonymat ? Comment ?

Acteurs impliqués

1. L'initiative dépend-elle de travailleurs bénévoles ? Si oui, combien d'heures travaillent-ils par an ou combien de postes à temps plein ou partiel représentent-ils ?
2. Qui fournit les excédents alimentaires qui sont vendus à bas prix ou distribués gratuitement ?
3. L'État apporte-t-il un soutien ou joue-t-il un rôle plus actif dans la maintenance ?

MODULE 3 :
SUIVI DE L'INCLUSION SOCIALE ET DU DROIT
À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION EN EUROPE

Il semble que les discours sur le RtFN et les violations de ce droit aient effacé les questions de différence, notamment en ce qui concerne la question raciale et le genre ethnicié, ainsi que d'autres axes de différences sociales. On retrouve cette tendance partout dans le monde, mais elle est particulièrement prononcée en Europe, où le discours sur les différences sociales est quasiment inexistant.

La mise à l'écart de la question raciale dans les discussions politiques découle d'une initiative consciente visant à l'effacer de la pensée et du discours européens. Cette tendance européenne est complexe et historique. La notion de race a historiquement été mobilisée en l'Europe pour soutenir le nationalisme et justifier l'esclavage et le colonialisme en positionnant les Européens comme blancs, civilisés et supérieurs. Ces idées ont commencé à évoluer pendant la Seconde Guerre mondiale, en opposition à l'interprétation de la notion de race par les nazis. Dans le sillage de l'Holocauste, des preuves scientifiques issues de la déclaration de l'UNESCO de 1978 sur la race et les préjugés raciaux ont déclaré que la race n'avait pas de fondement biologique, ce qui a poussé l'Europe à adopter un discours post-racial dans ses politiques, sa collecte de données, etc. En conséquence, la race n'est plus considérée comme une catégorie analytique crédible et est donc rarement évoquée dans les conversations sur les structures et les politiques.

Malgré cette position post-raciale, les nations européennes reconnaissent généralement que le racisme et d'autres formes de discrimination constituent toujours un problème. Cette reconnaissance a donné lieu à une série de lois contre la discrimination et les crimes haineux. Ces lois reposent sur l'idée que si le racisme existe en Europe, il est le fait d'individus et non de structures de pouvoir ou de politiques. Toutefois, les détracteurs du récit post-racial ont affirmé que si la race n'a pas de base scientifique, elle compte toujours et continue de caractériser l'Europe à un niveau structurel. Dans la discrimination à l'emploi, l'éducation, le maintien de l'ordre, le système de justice pénale et les soins de santé, le harcèlement et la violence raciaux persistent dans toute l'Europe et indiquent clairement que l'intersection de la race et du genre reste grande, même si la race n'a aucun de fondement scientifique.

L'analyse du contexte britannique effectuée dans le cadre de ce module révèle qu'une série de différences sociales fondées sur la race, l'origine ethnique, le handicap, la santé mentale, le genre, le statut immigrant/citoyen, les parents isolés et diverses formations intersectionnelles sont définitivement corrélées à l'insécurité alimentaire. L'analyse démontre également qu'il existe une relation claire entre les violations du RtFN et le racisme structurel, le patriarcat, l'intersectionnalité et d'autres sources d'injustices, les demandeurs et demandeuses d'asile et autres migrant·e·s étant particulièrement exposé·e·s. Le RtFN est conçu comme un droit humain universel, mais cela peut ne pas refléter la réalité, car les personnes migrantes ou demandeuses d'asile n'ont pas toujours le « droit d'avoir des droits ». Les politiques

d'immigration du Royaume-Uni refusent aux personnes demandant l'asile le droit au travail, à l'éducation et aux fonds publics tels que la sécurité sociale. Ces personnes n'ont donc aucun recours à un droit potentiel à l'alimentation, ou à tout autre avantage social considéré comme relevant des fonds publics. En outre, si nous pouvons clairement voir comment l'État pourrait et devrait incorporer le RtFN dans le droit national, les sources structurelles plus profondes de l'injustice telles que le racisme, la discrimination fondée sur la capacité physique et l'hétéropatriarcat, qui sont toutes des facteurs majeurs des violations du droit à l'alimentation, restent inchangées et continuent de restreindre le potentiel du droit à l'alimentation.

Ce que vous trouverez d'autre dans le [Module 3](#) : Un examen de la relation entre les différences socialement construites et les violations du droit à l'alimentation. Cette analyse est essentielle car il y a un manque généralisé de littérature intentionnelle ou de conseils sur la façon dont le RtFN peut surveiller les violations dans une perspective d'inclusion sociale.

Ce module suggère des moyens de créer une pratique inclusive de surveillance du droit à l'alimentation au Royaume-Uni, avec un accent particulier sur les demandeurs d'asile, que vous trouverez ci-dessous. Le module complet comprend également des exemples d'autres méthodologies utiles de recherche-action participative, en particulier Photovoice, qui utilise la photographie participative pour aider les groupes marginalisés à documenter leurs propres expériences de manière plus créative.

ÉTAPE 1 →

RECONNAÎTRE LA RACE, LE GENRE, L'HÉTÉRONORMATIVITÉ ET LES AUTRES AXES DE DIFFÉRENCE

Une approche inclusive du droit à l'alimentation commence sans doute par reconnaître que le Royaume-Uni et l'Europe sont construits à travers un prisme post-racial, post-sexe et post-homophobe. De même, le handicap et les autres axes de différence sont également ignorés en tant que sources d'oppression, de discrimination et de marginalisation. En reconnaissant le contexte post-racial, post-sexiste et post-homophobe, qui n'aborde pas entièrement les questions structurelles et intersectionnelles, le suivi est poussé à examiner et à explorer la relation entre la discrimination institutionnelle constitutive et les violations du droit à l'alimentation.

ÉTAPE 2 →

CONSTRUIRE UNE ANALYSE INTERSECTIONNELLE ET SOCIALEMENT INCLUSIVE

Afin d'inverser l'effacement de la différence, une approche intersectionnelle socialement inclusive doit être appliquée avec soin et intentionnellement pour surveiller les manières complexes dont le droit à l'alimentation est violé. Pour surveiller le droit à l'alimentation de manière inclusive, nous recommandons que les analyses de l'insécurité alimentaire accordent une attention intersectionnelle aux catégories sociales connues pour être associées à une discrimination généralisée et fréquente. Ces catégories socialement construites comprennent, entre autres, les suivantes :

- Genre : hommes, femmes, non-binaires et transgenres ;
- Race et ethnicité ;
- Le contexte socio-économique et éducatif ;
- Les groupes de Roms et de gens du voyage ;
- Handicap ;
- Age ;
- La santé mentale ;
- Migrants - voir l'encadré 1 pour un examen plus approfondi ;
- Statut de réfugié/citoyen ;
- les niveaux de revenu ; et
- Sexualité

Une analyse intersectionnelle révélera intentionnellement comment la race, le genre, le handicap, le contexte socio-économique, le statut d'immigrant/citoyen, la santé mentale, l'âge et diverses combinaisons intersectionnelles de ces différences sociales sont liées aux violations du droit à l'alimentation.

Afin de prototyper et de tester une approche socialement inclusive, les données recueillies par le gouvernement britannique, les groupes de la société civile et les universitaires ont été analysées d'un point de vue socialement inclusif, en utilisant certaines des catégories clés susmentionnées. Le récit généré à partir d'un point de vue inclusif socialement intersectionnel, ainsi que d'une perspective raciale critique, se trouve dans la section trois.

ÉTAPE 3 →

CENTRER L'EXPÉRIENCE VÉCUE DES PERSONNES DIRECTEMENT AFFECTÉES PAR LES VIOLATIONS DU DROIT À L'ALIMENTATION

Une analyse intersectionnelle des violations du droit à l'alimentation montre la relation entre la différence et l'insécurité alimentaire. Néanmoins, les données secondaires ne suffisent pas à elles seules à appréhender la complexité et la nuance de l'impact des violations du droit à l'alimentation sur les réalités quotidiennes.

Il est donc essentiel de se concentrer sur les personnes ayant une expérience vécue de l'insécurité alimentaire et de développer une analyse avec et à partir des individus qui ont été lésés par les violations du droit à l'alimentation. Le centrage de cette expérience vécue peut se faire de plusieurs manières, par exemple par le biais de groupes de discussion, d'entretiens ou d'enquêtes. Bien que ces méthodes aient leur place, les chercheurs et les activistes ont montré que pour véritablement centrer l'expérience vécue, il faut mettre en pratique les approches de la recherche-action participative (RAP).

En outre, dans une perspective de race critique, il est important de s'engager de manière critique dans l'expérience vécue, afin que des groupes communautaires particuliers ne soient pas pathologisés ou simplifiés à l'extrême en ce qui concerne les violations du droit à l'alimentation. Par exemple, les comptes rendus non critiques de personnes ne mangeant pas assez d'aliments sains peuvent dégénérer en pathologisation de l'individu ou de la communauté, plutôt que d'explorer les structures de pouvoir et la nature omniprésente de la race et du racisme, qui entravent tous l'accès à une alimentation saine et nutritive.

En développant le contenu et le contexte de ce module, la méthode de RAP de photovoie a été mobilisée et prototypée pour centrer l'expérience vécue dans le cadre d'une approche socialement inclusive du suivi du droit à l'alimentation avec une perspective de race critique (voir la section 3.1 pour plus de détails et les encadrés 2 et 3 pour la méthodologie de photovoie).

ÉTAPE 4 →

MOBILISATION DES CONNAISSANCES

Une étape importante pour faire avancer le droit à l'alimentation dans une perspective de race critique intersectionnelle consiste à contrer le récit post-racial, post-sexe et post-différence actuellement en vigueur sur l'insécurité alimentaire au Royaume-Uni et en Europe. Cela peut prendre la forme de campagnes locales ou nationales ou d'une analyse active avec des responsables politiques et des décideurs clés afin de comprendre comment les forces structurelles influencent les violations du droit à l'alimentation.

La méthode participative photovoix utilisée dans ce projet a permis : a) aux migrants d'exprimer et de raconter collectivement leur expérience des violations du droit à l'alimentation ; b) d'identifier les moyens de lutter contre l'insécurité alimentaire et les autres violations des droits humains qui y sont associées ; c) de mobiliser et d'amplifier la voix des migrants auprès des responsables politiques et des décideurs. En outre, le photovoix permet à la communauté d'organiser une exposition et de mettre en avant ses récits de manière créative.

MODULE 4 : QUE SIGNIFIE LA NUTRITION DU POINT DE VUE DU DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION?

Une approche du RtFN basée sur les systèmes alimentaires permet une compréhension holistique des enjeux et prend en considération toutes les interactions qui composent un système alimentaire : de la production et la transformation à la distribution, la préparation et la consommation. Une telle analyse d'un système alimentaire doit également prendre en compte l'interdépendance complexe avec d'autres domaines et systèmes qui ont un impact sur l'alimentation, la nutrition et la santé (tels que les soins médicaux, l'agriculture, le climat et l'environnement, la pauvreté et la protection sociale, etc.), ainsi que les contextes politiques, économiques, sociaux, institutionnels et culturels qui façonnent les systèmes alimentaires.

Le développement de régimes alimentaires sains doit aller de pair avec celui de systèmes alimentaires durables, la principale source d'effets néfastes pour les systèmes alimentaires étant l'industrialisation et les longues chaînes de production et d'approvisionnement. En proposant des aliments locaux, saisonniers et nourrissants qui ne dépendent pas de produits chimiques, qui sont en contact plus direct avec les consommateurs et consommatrices et qui sont cohérents avec les écosystèmes, la production agroécologique peut améliorer le régime alimentaire des consommateurs et consommatrices en augmentant la disponibilité de fruits et légumes frais et en s'engageant avec la nature de manière harmonieuse et durable. Cependant, un système agroécologique n'est pas possible sans transformer les réglementations, redéfinir les subventions, réorganiser les chaînes d'approvisionnement et diversifier les méthodes de production et de distribution qui favorisent différents modèles de production et d'accès.

Si de nombreux acteurs soutiennent ces actions sur le principe - y compris des responsables politiques -, il n'en va pas de même en pratique. Outre les conflits d'intérêts et **la mainmise des entreprises sur l'élaboration des politiques relatives aux systèmes alimentaires**, la fragmentation institutionnelle rend difficile l'adoption d'une approche plus systémique.

Dans de nombreux pays, la nutrition et la santé sont souvent totalement séparées des politiques alimentaires et agricoles plus larges. Le Plan fédéral nutrition-santé en Belgique n'est pas holistique, car il se réfère principalement aux déterminants des choix alimentaires des consommateurs et consommatrices, comme les pratiques de

marketing alimentaire. Cela empêche une analyse systématique du problème dans l'ensemble du système alimentaire et l'adoption de mesures cohérentes capables de s'attaquer à de multiples problèmes. Il en résulte également que la politique se concentre trop sur les consommateurs et consommatrices et l'environnement alimentaire, au lieu de prendre en compte les politiques et les structures qui soutiennent (ou entravent) la production.

En Belgique, les compétences en matière d'alimentation tout comme celles relatives à la promotion de la santé publique relèvent des différentes régions. La Région wallonne a adopté la stratégie **Manger Demain** en avril 2019, qui vise à promouvoir une alimentation durable. Elle a également adopté la **stratégie Good Food**, qui met l'accent sur les liens entre l'alimentation, la santé et les questions sociales. Ce plan attribue toutefois un rôle important à l'industrie agroalimentaire en tant que partenaire-conseil, tandis que l'administration chargée de piloter la stratégie est principalement responsable de la protection de l'environnement. La Région flamande élabore également pour la première fois une stratégie alimentaire, avec une forte participation des acteurs de l'industrie au stade actuel de la consultation. Le fait qu'il n'y ait pas de politique-cadre globale au niveau fédéral exigeant des approches intégrées, sous l'égide du droit à l'alimentation par exemple, laisse tout à la charge des gouvernements régionaux et des communautés, et manque de dispositions pour prévenir les conflits d'intérêts ou la mainmise des entreprises.

L'amélioration de la nutrition dépend de multiples politiques qui vont bien au-delà des secteurs de la santé et de l'agriculture. À titre d'exemple, les politiques sociales peuvent jouer un rôle dans la manière dont les communautés et les individus accèdent à la nourriture - comme par le biais de la protection sociale -, et les politiques et réglementations environnementales peuvent avoir un impact déterminant sur les pratiques de production agricole problématiques. Cependant, jusqu'à présent, de nombreuses dispositions visant à améliorer les résultats en matière de nutrition et de santé restent volontaires et dépendent de la « bonne volonté » des entreprises au lieu de résulter de l'obligation des États de réglementer. Il est essentiel que les États renforcent leurs engagements et leurs actions pour respecter leurs obligations en matière de droits humains, en créant des réglementations contraignantes dans le meilleur intérêt du public, et non des entreprises. Sans cela, la gouvernance des systèmes alimentaires restera fragmentée, inéquitable et dominée par les intérêts des acteurs puissants, plutôt que par les droits humains des populations.

Ce que vous trouverez d'autre dans le [module 4](#) : Une analyse des questions de nutrition, dans une perspective basée sur les droits humains et dans une perspective de systèmes alimentaires. Cette analyse est basée sur une étude de cas de la Belgique. La méthodologie passe en revue les obligations internationales des États en matière de RtFN et leur traduction en politiques publiques alimentaires nationales et régionales. Elle est nourrie de contributions et de témoignages de praticiens et d'experts sur les questions de pauvreté, de santé, de durabilité et de climat, ainsi que de consultations avec des organisations et des mouvements sociaux locaux basés en Belgique.

La nutrition et la santé ne sont pas toujours incluses dans les discussions sur la sécurité alimentaire ou le droit à l'alimentation. Par conséquent, le module contient également une question directrice afin de soutenir une évaluation des dimensions de santé et de bien-être, y compris la nutrition, de la RtFN.

QUESTIONS DIRECTRICES SUR LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE POUR LE DROIT À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION :

- Quelle est la situation dans votre pays concernant la malnutrition sous toutes ses formes ? Quelles sont les tendances actuelles en matière d'obésité, de surpoids et de maladies non transmissibles (MNT) associées, en particulier chez les enfants et les adolescents ?
- Votre État encourage-t-il les régimes alimentaires sains et durables basés sur des aliments diversifiés, locaux, frais, issus de l'agriculture biologique, non transformés ou peu transformés, et faits maison (" real food ") ?
- Les cadres politiques et/ou juridiques reconnaissent-ils l'importance d'écosystèmes sains et de leur utilisation durable pour la nutrition, la santé et le bien-être ?
- Votre État promeut-il une alimentation saine et durable dans les institutions publiques, notamment les garderies et les écoles ?
- Votre État promeut-il les cultures culinaires traditionnelles, ainsi que l'éducation culinaire dans les écoles et les centres communautaires, et prend-il des mesures pour prévenir les conflits d'intérêts dans la sélection des fournisseurs de nourriture ?
- Les femmes sont-elles en mesure de prendre des décisions libres et éclairées concernant l'allaitement ? Votre État prend-il des mesures pour protéger, promouvoir et soutenir l'allaitement maternel ?
- Des mesures réglementaires sont-elles en place concernant la production, la publicité, la commercialisation et la consommation de

produits alimentaires ultra-transformés, y compris les substituts du lait maternel, par le biais de politiques, de prix et d'autres interventions (par exemple, des taxes sur les boissons sucrées) ?

- Votre État a-t-il progressé dans la formulation et la mise en œuvre d'un étiquetage frontal non biaisé et interprétatif qui avertit et informe les gens des risques liés à la consommation de produits alimentaires ultra-transformés et de leur contenu nutritionnel critique ?
- Sur la base de l'expérience de la pandémie de COVID-19, votre État a-t-il développé des stratégies impliquant la participation des titulaires de droits pour prévenir et faire face à de futures crises alimentaires (ou autres) ?
- Votre État garantit-il le droit à l'eau et à l'assainissement ?
- Quelle est l'approche de votre État en matière de nouvelles technologies (par exemple, la biofortification, les semences et organismes génétiquement modifiés) ? Utilise-t-il des critères relatifs aux droits humains pour évaluer ces produits et techniques ? Et applique-t-il le principe de précaution lorsque les risques sont incertains ?
- Le gouvernement fournit-il des informations largement accessibles sur les risques sanitaires liés aux OGM ? Des réglementations et des mécanismes sont-ils en place pour contrôler la présence de produits alimentaires contenant des OGM ? Les produits contenant des OGM sont-ils étiquetés ?
- Quelle est l'approche adoptée en matière de sécurité alimentaire ? Quelles sont les mesures mises en place pour prévenir les dommages ?
- Votre État fait-il la promotion internationale ou exporte-t-il, y compris par le biais de l'aide alimentaire, des produits alimentaires comprenant des substances interdites dans votre État ?
- Votre État réglemente-t-il les solutions médicalisées à la malnutrition, telles que les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi et les compléments en micronutriments ?
- Votre État réglemente-t-il la qualité des produits alimentaires reçus sous forme d'aide alimentaire ?

MODULE 5:
PARTICIPATION ET GOUVERNANCE DES SYSTÈMES
ALIMENTAIRES LOCAUX : FAIRE PROGRESSER LE DROIT
À L'ALIMENTATION ET À LA NUTRITION EN EUROPE

Dans le contexte des droits humains, la notion de participation signifie que chaque personne a le droit de participer et de contribuer de manière active, libre et significative aux processus décisionnels qui la concernent. La participation peut revêtir différentes formes selon les groupes : participation directe, organisations ou réseaux représentatifs, consultation, voire participation à des référendums ou autres possibilités législatives. Cependant, des obstacles structurels profondément ancrés empêchent souvent de nombreuses personnes de participer aux processus décisionnels. Les personnes et les communautés en situation de marginalisation devraient être des protagonistes majeures dans la définition des priorités et l'orientation du débat.

Pour que des politiques et des programmes publics répondent réellement aux besoins des personnes confrontées à l'insécurité alimentaire, à la marginalisation, à la discrimination et à l'exclusion sociale, il est indispensable que les processus d'élaboration de ces politiques et programmes – de l'échelle locale à l'échelle internationale – soient accessibles à ce public cible. Les cadres et les normes qui façonnent le droit à l'alimentation et à la nutrition ont été élaborés sur plusieurs années grâce aux revendications, aux demandes et aux expériences des organisations et des mouvements de base et des communautés de première ligne qui subissent de plein fouet les violations de ces droits. Depuis l'adoption des Directives sur le droit à l'alimentation en 2003, les normes ont évolué et se sont développées dans le sens d'une meilleure compréhension de la portée de ce droit⁴, et l'on accorde une plus grande visibilité aux communautés et aux personnes les plus touchées. Garantir un espace aux mouvements sociaux et aux communautés de base pour façonner et faire évoluer les normes relatives au droit à l'alimentation et à la nutrition est tout aussi important que les normes elles-mêmes. À l'échelle internationale, leur participation a permis des avancées considérables en matière de **régimes fonciers**, de **droits des paysan-ne-s** et de **droits des femmes**, entre autres.

La participation est un principe fondamental de toute stratégie fondée sur les droits humains et ne peut opérer sans établir le dialogue au sein des communautés dont les droits ont été violés, entre les communautés opprimées et les responsables politiques et les fonctionnaires, ainsi qu'avec les personnes les plus touchées par les questions abordées.

Un obstacle récurrent à une participation significative est que les rôles, les intérêts, les responsabilités et le pouvoir des différents acteurs qui se réunissent sont souvent brouillés par le contexte. Cela se produit lorsque, par exemple, des représentant·e-s du gouvernement, des citoyen·ne-s (indépendamment de leur nationalité

⁴ Pour plus d'informations sur les avancées réalisées autour des cadres et des normes du droit à l'alimentation et à la nutrition, veuillez consulter le [rapport 2018 du Mécanisme de la société civile \(MSC\)](#) sur l'utilisation et la mise en œuvre des directives sur le droit à l'alimentation et la [version 2022 de l'Outil de suivi populaire](#) par le Réseau mondial pour le droit à l'alimentation et à la nutrition.

et de leur statut juridique), des organisations sociales, des fondations privées et le secteur privé se réunissent autour d'un objectif défini en commun, mais que les droits et la participation des groupes marginalisés ne sont pas prioritaires, et que les intérêts privés ne sont pas contrôlés ou contrôlés. Un tel cadre de participation est souvent nommé « **multipartenariat** ».

Pour lutter contre les inégalités et promouvoir le RtFN, il est indispensable de créer des processus politiques qui impliquent de manière significative les personnes marginalisées dans et par le système alimentaire. En outre, il est important de déterminer ce que l'on entend par « significatif ». Il ne suffit pas de créer un espace multipartite où tout le monde peut s'asseoir à la table. Comme le dit si bien **Shelley Arnstein** : « la participation sans redistribution du pouvoir est un processus vide et frustrant pour les personnes sans pouvoir ».

Si les gouvernements et les autorités ont un rôle énorme à jouer dans l'identification des mécanismes et des pratiques d'exclusion, il est également possible que les groupes locaux qui organisent et poussent au changement des systèmes alimentaires n'opèrent pas dans une optique d'équité. Le travail doit donc se faire à la fois au sein des institutions et de la société civile.

Le niveau local est apparu comme une arène importante pour l'organisation et la promotion du droit à l'alimentation et à la nutrition. La proximité des responsables politiques avec les communautés et la possibilité de réaliser des interventions plus pertinentes dans le contexte local, pourraient constituer le chaînon manquant nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques fondées sur les droits humains, ainsi qu'au soutien de systèmes alimentaires de proximité. Cependant, les gouvernements locaux ont des niveaux d'autonomie différents de leurs gouvernements nationaux, avec des capacités variables pour élaborer des politiques ou des réglementations faisant autorité. Par conséquent, différentes méthodes sont capables d'apporter des changements en fonction du contexte spécifique. En outre, il existe un risque de recréer les obstacles à la participation qui existent à d'autres niveaux politiques (c'est-à-dire le multipartenariat), ou de construire des structures qui renforcent les inégalités et ne parviennent pas à favoriser une participation significative.

Les Conseils de politique alimentaire (CPA) constituent un cadre relativement nouveau pour l'élaboration et la contribution des politiques en Europe, qui offre la possibilité de créer différentes conditions de participation. Cependant, les CPA ne sont pas une option universelle transposable partout. Ils sont organisés différemment les uns des autres, ont des objectifs et des priorités variés, et ont des capacités distinctes pour impliquer les membres de la communauté. Ils constituent un moyen important pour les acteurs locaux de participer à la transformation des systèmes alimentaires, mais leur incidence en termes d'inclusion sociale et de participation peut différer grandement de l'un à l'autre. Certains conseils qui se concentrent, par exemple, sur les questions climatiques ou d'autres thèmes ciblés, peuvent négliger les questions qui ne sont pas directement liées aux systèmes de production alimentaire (c'est-à-dire l'accès à la nourriture ou les questions liées à la pauvreté). Or, l'inclusion sociale et l'équité ne peuvent être modifiées passivement ; elles né-

cessitent des stratégies proactives et spécifiques, ainsi qu'une identification ciblée des groupes et leur inclusion dans les processus. Sans ces stratégies, il peut être difficile de construire des espaces véritablement participatifs et des changements réels pour tous les membres de la communauté. Laisser de côté les groupes exclus - même en raison de leurs propres problèmes de capacité - ne peut que renforcer les inégalités.

Les conseils alimentaires, en tant que forme démocratique de participation, ont un potentiel important pour faire progresser le RtFN, mais leurs réalisations futures dépendent des intérêts et des capacités de leurs membres, de leur structure organisationnelle et de leur orientation.

Le potentiel des CPA en matière de droits humains attend encore d'être pleinement exploré en Europe. Des outils et des cadres d'évaluation doivent être créés et d'autres analyses doivent encore être menées pour soutenir une gouvernance alimentaire participative plus efficace au niveau local. Si la volonté de changer les systèmes alimentaires locaux est bien présente dans toute l'Europe, il est indispensable que le mouvement en faveur de la durabilité aille de pair avec une transformation sociale fondée sur les droits humains.

Ce que vous trouverez d'autre dans le [module 5](#) : Les gens font face à différents obstacles à la participation, ainsi qu'à différents contextes de prise de décision au niveau local. Ce module explore ces questions et fournit des conseils sur la façon de mieux comprendre où et comment les décisions liées à l'alimentation sont prises, comment les conditions peuvent être créées pour que les gens participent à la prise de décision, et comment évaluer les espaces de prise de décision et les risques et opportunités liés au multi-stakeholderism, dans le domaine de la prise de décision de la politique alimentaire territoriale/locale, et en particulier dans les conseils de politique alimentaire. Le conseil de politique alimentaire émergent de Heidelberg (Allemagne) est cité en exemple.

Des questions directrices pour l'évaluation du processus décisionnel des systèmes alimentaires locaux ont été développées afin d'aider les différents acteurs à évaluer comment les décisions sont prises, quelles sont les politiques existantes et quels acteurs sont déjà impliqués.

OUTILS : CARTOGRAPHIE DE LA PRISE DE DÉCISION DANS LE SYSTÈME ALIMENTAIRE

Afin de créer les conditions d'une participation significative, il est important de comprendre où sont prises les décisions relatives à l'alimentation, qui opère au sein du système alimentaire local, ainsi que les défis auxquels les différents acteurs sont confrontés.

Les questions suivantes sont destinées à guider les acteurs qui souhaitent s'engager dans leur système alimentaire local/territorial. Afin de comprendre les principaux problèmes et atouts d'un système alimentaire local, la première partie comprend des questions sur la situation actuelle. Elle comporte des questions sur les inégalités, ainsi qu'une section sur les marchés publics. Cette dernière a été ajoutée pour soutenir le cas spécifique du Conseil de la politique alimentaire de Heidelberg, car elle a été considérée comme une question prioritaire pour le groupe étant donné son objectif d'avoir un plus grand impact sur le système alimentaire local.

Une deuxième série de questions examine les points d'entrée possibles pour influencer la prise de décision au niveau local, afin d'aider les acteurs à être efficaces dans leurs revendications et à identifier les espaces et formes d'engagement pertinents.

Enfin, une troisième partie s'attache à dépeindre la nature de l'espace participatif, afin d'évaluer les risques du multipartenariat et d'étudier l'inclusion sociale.

I →

Comprendre le système alimentaire

- 1.** À quoi ressemble votre système alimentaire local en termes de production ? (Description du statu quo, par exemple zone et activités agricoles et acteurs, propriété foncière, structure de l'économie alimentaire locale (restaurants, petits magasins et supermarchés, marchés, marketing direct, etc.), contrats directs entre producteurs/transformatateurs locaux et marchés publics et privés de denrées alimentaires)
- 2.** À quoi ressemble votre système alimentaire local en termes de consommation ? (Aliments consommés dans la ville/région : par exemple, pourcentage provenant de la production locale/régionale ? Pourcentage d'aliments issus de l'agriculture biologique ? Commerce équitable ?)

Sur les inégalités :

1. Une alimentation adéquate, saine et durable est-elle accessible et abordable pour tous et dans tous les quartiers ? Pouvez-vous identifier des obstacles liés à l'emplacement ?
2. Y a-t-il des groupes marginalisés dans le système alimentaire (par exemple, les personnes qui n'ont pas accès - physiquement ou économiquement - à une alimentation saine et durable ; les personnes qui souffrent de mauvaises conditions de travail ou d'une forte pression économique dans leurs activités liées à l'alimentation ; les personnes qui souffrent des effets négatifs de l'alimentation sur leur santé) ?
3. Quels sont les systèmes en place pour aider les personnes en situation de crise (par exemple, absence de revenus suffisants, manque d'accès à la nourriture, etc.)
 - Qui met en œuvre le soutien (public/privé) ?
 - Est-ce suffisant ?
 - Existe-t-il un soutien pour naviguer dans ces programmes/structures ?

Sur les marchés publics/la restauration collective :

1. Dans quels établissements les vendeurs publics se procurent-ils des aliments ?
2. Comment les installations sont-elles approvisionnées et quelle est la nourriture utilisée (pourcentage des différents groupes d'aliments, aliments biologiques, commerce équitable, aliments non transformés, etc.)
3. Quel type d'appels d'offres pour les marchés publics sont disponibles et qui peut participer au processus (par exemple, processus de décision, procédures de sélection, budgets, catalogue de critères, durée des contrats) ?
4. Y a-t-il eu des évaluations des marchés publics/de la restauration collective ?
5. Quels sont les espaces de restauration communaux importants qui sont achetés par des entités privées ? Quelles sont ces entités ? Quelle est la situation dans ces espaces ?



Points d'entrée/possibilités de prise de décision/responsabilités dans le gouvernement local ou territorial

1. Sur quels aspects du système alimentaire local/territorial le gouvernement local/territorial peut-il prendre des décisions (par opposition aux décisions qui ne peuvent être prises qu'à d'autres niveaux) ?
2. Quels sont les domaines du gouvernement/de l'administration locale qui sont responsables de la résolution des problèmes liés aux systèmes alimentaires/à la sécurité alimentaire ? Les départements responsables s'occupent-ils de cette question ? Lesquels ne le font pas, mais ont la capacité de le faire ? Les différents départements/sections travaillent-ils ensemble ? Quels sont les intérêts/buts qui se croisent ?
3. Pouvez-vous identifier d'importantes politiques, programmes et réglementations existants liés aux systèmes alimentaires/sécurité alimentaire qui sont définis au niveau régional, national ou international et qui jouent un rôle important pour le niveau local/territorial ? Le niveau local/territorial peut-il les influencer ?
4. Pouvez-vous énumérer les politiques, programmes et réglementations existants, y compris les auto-engagements, liés à la sécurité alimentaire/aux systèmes alimentaires qui sont définis au niveau local et ce qu'ils couvrent (par exemple, l'aménagement du territoire, les repas scolaires, les subventions à l'agriculture, les incitations à passer à la production biologique, les subventions à l'alimentation ou au revenu, les réglementations concernant la commercialisation des aliments ultra-transformés, les programmes/politiques ciblés comprenant des systèmes de suivi, etc. Comment sont-elles mises en œuvre ? Comment ces différentes politiques, etc. sont-elles classées par ordre de priorité ?

Évaluer et améliorer les espaces de participation au niveau local

S'il existe un organe de décision participatif ou multi-acteurs existant ou en cours de développement...

1. Les acteurs pertinents, y compris les groupes marginalisés, ont-ils été identifiés ?
2. Comment est-elle organisée ?
 - Est-il gouvernemental ? Sur une base de société civile ? Hybride ?
 - S'il s'agit d'un organisme gouvernemental : dans quel département se trouve-t-il ?
 - Y a-t-il du personnel rémunéré ? D'où vient le financement du personnel
3. Comment les décisions sont-elles prises ? (par exemple, par un groupe représentatif, par tous les participants, à la majorité, par consensus, par des groupes représentant différents groupes d'intérêt, etc.)
4. Qui participe à la prise de décision locale ?
 - Quelles organisations, associations, etc.
 - Comment les acteurs pertinents, y compris les groupes marginalisés, sont-ils représentés ?
 - Qui ne participe pas alors qu'il devrait le faire, et pourquoi ? Comment peut-on mieux les inclure ?
 - Les producteurs de denrées alimentaires participent-ils ?
 - Communautés ou représentants de personnes en situation de pauvreté et/ou d'insécurité alimentaire ?
5. Les acteurs privés s'engagent-ils et comment ?
 - Quel rôle jouent-ils ?
 - Quels types d'acteurs du secteur privé ?
 - Leur participation est-elle réglementée ? (Par exemple, existe-t-il des garanties contre les conflits d'intérêts) ?

AOÛT 2022